

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ernest COLIN, Maire.

Présents : M. Ernest COLIN, Maire, M. Jean BLANCHARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Marie-Thérèse DALLAY, 3^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 6^{ème} Adjoint, M. Bernard GUILLON, 8^{ème} adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, Mme Elisabeth COURAULT, Mme Florence ROUSEYROL, M. Yves BOULOUX, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, , Mme Reine-Marie WASZAK, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs :

- Mme Marie-Catherine BURBAUD, (représentée par M. LABAUDINIÈRE)
- M. Patrice BOUTELOUP, (représenté par Mme DALLAY)
- Mme Nathalie GONON-MERCIER, (représentée par Mme ROCHEREAU)
- Mme Françoise GAYOT, (représentée par M. SOUCHAUD)
- M. Patrick MAYAUD, (représenté par Mme NOEL)
- M. Gilles BETTON, (représenté par M. BOULOUX)
- Mme Amélie HELMER (représentée par M. BLANCHARD)
- M. Guy GEVAUDAN (représenté par M. LABRACHERIE)
- Mme Chantal DURAND (représentée par Mme WASZAK)

Absents - excusé(e) :

Absents - Non excusés : M. Jean-Marc FERLEY

Assistent également : Christophe BEAUFIGEAU, Fabienne LAURENCIER, Sandrine LAINÉ

Monsieur COLIN ouvre la séance.

Mme ROUSEYROL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur COLIN met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2018. Il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Budget Ville - DM n°2 - exercice 2018
- 2) Budget ville - admission en non-valeur - exercice 2018
- 3) Tarifs - Restaurants scolaires
- 4) Tarifs - Cimetières et salle Rue de Belgique
- 5) Tarifs - Musée
- 6) Subventions à l'UESM
- 7) Subventions aux associations Mont'Run et voie rapide 147.149
- 8) Maisons fleuries - Attribution de prix
- 9) Aliénation de matériel - faucheuse débroussailleuse
- 10) Cession 12 rue Champien - Mandat aux agences
- 11) Avis sur cession logements allée du Languedoc
- 12) Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Montmorillon et la CCVG
- 13) Personnel communal - Transfert CET d'un agent Communal à la CCVG
- 14) RIFSEEP - filière culturelle - Catégories A-B
- 15) Création du logo du Musée
- 16) Déclassement partiel - Chemin rural Allée des Fleurettes
- 17) Cession d'une partie du chemin rural Allée des Fleurettes
- 18) Budget Annexe CEML- D.M. N° 1 Exercice 2018
- 19) Budget Annexe CEML-Acquisition Machines à Ecrire et à Calculer
- 20) Budget Annexe CEML-Don Machines à Ecrire et à Calculer
- 21) Budget Annexe Eau - D.M. N° 1 Exercice 2018
- 22) Budget Annexe Eau - admission en non-valeur
- 23) Budget Annexe Assainissement - admission en non-valeur
- 24) Transfert de la compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux
- 25) Transfert de la compétence Office de Tourisme
- 26) Transfert de la compétence Rivières
- 27) Rapport d'activités 2017 - Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG)
- 28) Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel Catégorie A

Questions diverses,

1 - Budget Principal Ville de Montmorillon - Décision modificative n° 2 - Exercice 2018

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

Subventions, Dotations, participations, impôts et taxes - Mise à jour et inscription de crédits

Fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES
73211/01 - Attribution de compensation CCVG		-30 392,00
73221/01 - FNGIR		-826,00
73223/01 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		100 674,00
7411/01 - DGF Dotation forfaitaire		-1 097,00
74121/01 - Dotation de solidarité rurale		30 951,00
74127/01 - Dotation nationale de péréquation		-62 777,00
74834/01 - Compensation des exonérations des taxes foncières		4 617,00
74835/01 - Compensation des exonérations de taxe d'habitation		50 105,00
657363/302 - Subvention budget annexe CEML	5 000,00	
022 - Dépenses imprévues	7 045,00	
023 - Virement à la section d'investissement	79 210,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	91 255,00	91 255,00

Travaux d'aménagement salle d'exposition à la médiathèque - Crédits supplémentaires

Investissement	DÉPENSES	RECETTES
1163/2313/321 - Constructions	7 160,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		7 160,00
TOTAL INVESTISSEMENT	7 160,00	7 160,00

Remplacement des menuiseries extérieures bâtiment Eco Espace - Crédits supplémentaires

Investissement	DÉPENSES	RECETTES
1188/2132/901 - Constructions	15 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		15 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	15 000,00	15 000,00

Matériel, mobilier, informatique 2018 - Aménagement accueil et forum de la médiathèque - Crédits supplémentaires

Investissement	DÉPENSES	RECETTES
1197/2184/321 - Mobilier	16 050,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		16 050,00
TOTAL INVESTISSEMENT	16 050,00	16 050,00

Acquisition de tapis de judo pour le nouveau dojo - Inscription de crédits

Investissement	DÉPENSES	RECETTES
1198/2188/4113 - Acquisition	9 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		9 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	9 000,00	9 000,00

Réfection du sol en résine gymnase Roger Ledoux - Crédits supplémentaires

Investissement	DÉPENSES	RECETTES
1204/21318/4112 - Travaux	17 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		17 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	17 000,00	17 000,00

Mise aux normes et aménagement du bâtiment avenue Pasteur (ex IDLG) – Crédits supplémentaires

Investissement	DÉPENSES	RECETTES
1204/21318/90 - Travaux	15 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		15 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	15 000,00	15 000,00

TOTAL DM n° 2	170 465,00	170 465,00
----------------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

2- Budget Principal Ville de Montmorillon - Admission en non-valeur – Exercice 2018

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 3154280233 arrêté à la date du 24/01/2018 pour un montant de 49,00 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 13/08/2018 pour un montant 197,65 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 28/08/2018 pour un montant de 2 345,12 euros T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant à 49,00 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2018.

- autorise l'admission en créances éteintes des titres s'élevant à 2 542,77 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6542 de l'exercice 2018.

3- Tarifs année scolaire 2018/2019 - Restaurants scolaires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2018 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des garderies périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 ;

Considérant que le prix du tarif réduit enseignant a été fixé à 3,72 € et que l'Etat participe à hauteur de 1,24 € par repas, le prix total payé est donc de 4,96 € alors qu'il devrait être aligné sur le prix du tarif plein de 5,26 € (tarif enseignant taux plein). Il convient donc de réajuster le prix du tarif réduit à hauteur de 4,02 € (4,02 € + 1,24 € = 5,26 €);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif « enseignant tarif réduit » pour l'année scolaire 2018/2019 à 4,02 €.

4- Cimetières et salle Rue de Belgique - Modification tarifs 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 fixant les tarifs dans les cimetières pour 2018 ;

Considérant que les tarifs pour le Columbarium ont été fixés de la façon suivante :

Columbarium : concession 15 ans : 280,23 €
concession 30 ans : 491,12 €
Taxe d'ouverture de case : 78,00 €

Considérant que des emplacements pour des cavurnes sont désormais demandés, il vous est proposé de modifier de la façon suivante :

Espace cinéraire : concession 15 ans (cases ou cavurnes) : 280,23 €
concession 30 ans (cases ou cavurnes) : 491,12 €
Taxe d'ouverture de cases ou cavurnes : 78,00 €

Considérant que suite aux plaintes des riverains pour nuisances nocturnes, il vous est proposé de supprimer la location rue de Belgique, en soirée et de n'accepter que des locations de journée ou demi-journée jusqu'à 20h00 maximum ;

Monsieur COLIN explique qu'il a été décidé de réduire les horaires de location à cause de nuisances sonores pour les riverains. Il indique que d'autres solutions sont recherchées pour la location de salle pour des manifestations familiales. Madame WASZAK dit que c'est dommage que les assemblées générales des associations ne puissent pas s'y tenir. Les membres du Conseil Municipal décident de modifier le projet de délibération pour tenir compte de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide les modifications suivantes :

- Espace cinéraire : concession 15 ans (cases ou cavurnes) : 280,23 €
concession 30 ans (cases ou cavurnes) : 491,12 €
Taxe d'ouverture de cases ou cavurnes : 78,00 €
- Suppression de la location Rue de Belgique pour les soirées à compter du 26 novembre 2018
- Locations de journée ou demi-journée jusqu'à 20h00
- Mise à disposition pour les AG des associations seulement et jusqu'à 22h30 maximum.

5 - Musée - Tarifs 2018

Considérant que la salle d'exposition "Raoul Carré" permet désormais d'exposer les œuvres du musée d'Art et d'Histoire de Montmorillon ;

Considérant que l'accès est libre et gratuit pendant les heures d'ouverture mais qu'il est envisagé d'organiser des visites commentées et guidées pour lesquelles un tarif doit être fixé ;

Monsieur CAFARDY demande si pour les collèges, il ne serait pas possible d'accorder la gratuité. Monsieur GUILLON indique que cela sera étudié lors du vote des tarifs pour 2019. Madame WASZAK indique que cela peut également être élargi aux lycées.

Madame NOEL souligne l'excellent travail qui a été réalisé pour l'aménagement de la salle d'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs suivants :

* visite non commentée : gratuit

* visite commentée et programmée :

- Groupe scolaire primaire de Montmorillon : gratuit

- Individuel (à partir de 18 ans) lors de visites guidées : 2 € /

personne

- Autres Groupes : 2 € / personne plafonné à 20 €

6 - Subvention à l'association UESM : Avenant n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 5 avril 2018 accordant les subventions aux associations ;

Vu la convention d'objectifs 2018 du 10 avril 2018 conclue entre la ville de Montmorillon et l'UESM ;

Considérant que l'UESM, au terme d'une saison 2017/2018 exceptionnelle, vient de retrouver le niveau national, 15 ans après l'avoir quitté ;

Considérant que les déplacements s'effectueront sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine, avec Pau, Anglet et Bayonne pour les villes les plus éloignées ;

Considérant les besoins nouveaux d'encadrement pour la formation ;

Considérant que le nombre de licenciés ne cesse d'augmenter : +8,9% en 2017/2018 ;

Considérant que les équipes féminines sont aussi en pleine expansion ;

Considérant que les 2 minibus du club vont devoir bientôt être renouvelés, voire complétés par un troisième ;

Monsieur COLIN explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et qu'il n'y a pas d'engagement de maintenir la subvention pour les années à venir.

Monsieur LABRACHERIE indique que cette association apporte une image positive de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue :

- à l'association UESM une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 15 000,00 € ;

- dit que le montant de 15 000,00 € sera prélevé sur la ligne des crédits de subventions non individualisées votée au budget 2018.

7 - Subventions aux associations : MONT'RUN et Voie rapide 147 - 149

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 5 avril 2018 accordant les subventions aux associations ;

Vu les nouvelles demandes déposées depuis par :

- MONT'RUN

- Voie rapide 147 -149

Madame WASZAK indique qu'il serait bien de se mobiliser pour l'amélioration de la voie Montmorillon/Lussac. Monsieur LABRACHERIE dit que cela donnerait une image positive de la Ville plutôt que

d'attendre la réalisation de la voie rapide. Monsieur BOULOUX indique que l'on peut se rapprocher du Département à ce sujet. Il ajoute que la réalisation de cette voie rapide va prendre du temps.

Les membres du Conseil Municipal débattent de l'importance de la voie rapide pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue :

- à l'association MONT'RUN une subvention de fonctionnement de 300,00 € ;
- à l'association voie rapide 147 -149 une subvention exceptionnelle de 40,00 € ;
- dit que le montant total supplémentaire de 340,00 € sera prélevé sur la ligne des crédits de subventions non individualisées votée au budget 2018.

8 - Maisons fleuries - Attribution de prix-Année 2018

Considérant que la Ville de Montmorillon a souhaité continuer en lieu et place de l'Office de Tourisme l'opération Maisons Fleuries ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite à ce titre, récompenser les administrés ayant particulièrement fleuri leur habitation ;

Considérant que les participants à ce fleurissement sont classés en plusieurs catégories :

1. Maison avec jardin fleuri visible de la rue
2. Maison avec cour fleurie visible de la rue
3. Maison avec décor floral sur la voie publique
4. Maison avec balcon et/ou terrasse fleuris
5. Maison avec fenêtres et/ou murs fleuris
6. Maison avec murs de clôture fleuris
7. Commerce avec façade et/ou terrasse, balcon, devanture fleuris
8. Hôpital et/ou foyer, maison de retraite fleuris
9. Ferme fleurie
10. Hors catégorie réservée aux premiers prix de chaque catégorie de l'année 2017

Monsieur CAFARDY demande l'intérêt d'avoir autant de catégories. Madame DALLAY indique que chacune d'elle est différente.

Madame DALLAY précise que cette année, il y a une cinquantaine de candidatures. Monsieur CAFARDY demande si au lieu d'accorder un prix la Ville ne pourrait donner des lots en lien avec le jardin. Madame DALLAY répond que cela peut être envisagé. Elle remercie le travail des bénévoles qui font partie de l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer des prix aux lauréats de chaque catégorie ;

- décide que les prix non attribués seront en partie convertis en bons d'achats ;

. 1 ^{er} prix	90 euros
. 2 ^{ème} prix	55 euros
. 3 ^{ème} prix	40 euros

Hors catégorie :

. 1 ^{er} prix	120 euros
. 2 ^{ème} prix	100 euros
. 3 ^{ème} prix	90 euros

- précise que dans le cas d'ex-æquo, le montant du ou des prix sera partagé ;
- précise que pour la catégorie n° 9 en cas d'ex-æquo, les montants attribués aux premier et deuxième seulement seront additionnés et partagés par moitié ;
- décide le remboursement des frais engagés par les bénévoles ;
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6714/023 du Budget de la Ville.

9 - Aliénation de matériel

Vu l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de céder la faucheuse débroussailleuse Tonica M 55 de 2008 par la collectivité ;

Vu la proposition reçue de SAS NOREMAT – 54 710 Ludres de 7 800 € net de taxes dans le cadre de la consultation d'acquisition d'un nouveau matériel dont elle a été attributaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la cession proposée de 7 800 euros net de taxes pour la faucheuse débroussailleuse Tonica M 55 ;

- dit que cette aliénation sera encaissée sur le budget principal 2018 de la Ville.

10 - Cession de la maison 12 rue Champien - Mandat aux agences

Vu l'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la boutique 10 rue Champien et l'immeuble d'habitation 12 rue Champien forment actuellement un seul ensemble immobilier ;

Considérant que seul le local commercial du 10 rue Champien est loué régulièrement ;

Considérant que la maison 12 rue Champien appartenant à la Ville de Montmorillon est dans un état de vétusté tel que le montant de remise en état s'avérerait très important ;

Considérant qu'une cession du 12 rue Champien seulement pourrait être envisagée car cet immeuble d'habitation n'a pas d'utilité pour la ville de Montmorillon ;

Vu l'avis des Domaines faisant apparaître une valeur vénale de 75.000 € ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite confier cette transaction aux agences immobilières de Montmorillon intéressées avec mandat sans exclusivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de mettre en vente la maison 12, rue Champien (cadastrée section AE n°94 pour le 10 et le 12 rue Champien) ;

- confie aux agences immobilières de Montmorillon intéressées un mandat sans exclusivité.

11 - Direction Départementale des Territoires - Avis sur la cession de 6 logements locatifs sociaux

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande du 17 août 2018 reçue de la Direction Départementale des Territoires annonçant la vente des logements locatifs sociaux situés 1, 3, 5, 7, 9 et 11 Allée du Languedoc à Montmorillon ;

Considérant que la ville de Montmorillon doit émettre un avis dans le délai de deux mois, à compter de la réception de ce courrier, sur ce projet d'aliénation ;

Considérant que la ville de Montmorillon a garanti l'emprunt de la Société Anonyme Régionale d'HLM de Poitiers (Immobilière Atlantic Aménagement) destiné à financer des travaux de menuiseries extérieures ;

Monsieur BOULOUX demande comment cela se passe pour le capital d'emprunt restant. Monsieur COLIN indique que la Ville n'apportera plus de garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- émet un avis favorable à la vente des logements locatifs sociaux situés 1, 3, 5, 7, 9 et 11 Allée du Languedoc à Montmorillon.

- Précise que ces ventes seront effectuées en priorité au profit du locataire occupant.

12 - Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Montmorillon et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) - Responsable des services Techniques

Monsieur COLIN ne prend pas part au débat et au vote. Monsieur BLANCHARD prend la présidence de la séance.

Considérant la mutation du responsable des services techniques de la Ville de Montmorillon à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (C.C.V.G.) au 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que la Ville de Montmorillon peut solliciter sa mise à disposition, à temps partiel, afin d'assurer la fonction de responsable des services techniques de la Ville de Montmorillon à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au recrutement du nouveau responsable, et éventuellement une période de transition commune de un mois ;

Considérant que l'agent mis à disposition exercera son temps de travail à hauteur 40% au service de la Ville ;

Vu le projet de convention établi en conséquence à partir du 1^{er} octobre 2018, la Ville de Montmorillon s'engage à rembourser la C.C.V.G. des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition ;

Monsieur CAFARDY demande si le remplacement du Responsable des services techniques sera sur un temps plein. Monsieur BLANCHARD répond que ce poste nécessite effectivement un temps complet.

Madame WASZAK demande quel est le profil de poste recherché. M. BLANCHARD indique qu'il s'agit d'un technicien ou d'un ingénieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la C.C.V.G. à la Ville de Montmorillon ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent de la C.C.V.G. et tout document s'y rapportant.

13 - Transfert de Compte Epargne Temps (CET) d'un agent à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) suite à une mutation

Monsieur COLIN ne prend pas part au débat et au vote. Monsieur BLANCHARD prend la présidence de la séance.

Vu les délibérations du 22 décembre 2008 et du 27 janvier 2011 régissant le CET ;

Vu le décret n° 2010-531 du 21 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 relative à la mobilité dans la fonction publique qui prévoit désormais qu'en cas de mobilité dans la fonction publique l'agent conserve le bénéfice de ses droits acquis au titre de son CET ;

Considérant que le Conseil Municipal, lors de l'approbation des modalités d'application du CET, n'a pas souhaité prévoir l'indemnisation des droits acquis directement aux agents ;

Considérant que suite à la mutation d'un agent de la commune de Montmorillon à la CCVG, il convient de transférer les droits acquis de l'agent au titre de son CET, soit 60 jours, au montant fixé par la réglementation, soit 125 € par jour pour les catégories A ;

Vu le projet de convention de transfert du CET entre la CCVG et la commune de Montmorillon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de transfert du CET entre la CCVG et la commune de Montmorillon ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

14 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Filière culturelle – Catégorie A-B

Monsieur COLIN reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 créant le Régime Indemnitare tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la ville de Montmorillon ;

Considérant que les décrets d'applications de certains grades n'ont pas tous été publiés ;

Considérant que le texte concernant les corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques a été publié et qu'il convient de la transposer à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide l'application à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- de l'IFSE et le complément indemnitaire pour les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

- de maintenir les mêmes règles que prévoit la délibération du 13 décembre 2017.

◆ FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps de l'Etat des **conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cadre d'emplois des attachés de Conservation du patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsables de services (- 30 agents) /Chargés de mission expert	29 750 €	0 €	29 750 €
Groupe 2	Chargés de mission ou responsable de service sans encadrement	27 200 €	0 €	27 200 €

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure actuelle
Groupe 1	Responsables de service avec une fonction de coordination, d'expertise	16 720 €	0	16 720 €
Groupe 2	Agents en charge de missions	14 960 €	0	14 960 €

2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

3) 4) Cadre d'emplois des attachés de Conservation du patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsables de services (- 30 agents) /Chargés de mission expert	5 250 €	0 €	950 €
Groupe 2	Chargés de mission ou responsable de service sans encadrement	4 800 €	0 €	950 €

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure actuelle
Groupe 1	Responsables de service avec une fonction de coordination, d'expertise	2 280 €	0	750 €
Groupe 2	Agents en charge de missions	2 040 €	0	750 €

15- Logo du musée d'Art et d'Histoire de Montmorillon

Considérant que le musée d'Art et d'Histoire ne dispose pas de logo ;

Considérant que le logo facilitera l'identification du musée lors des campagnes de communication, les manifestations culturelles et les publications ;

Monsieur CAFARDY demande si la dénomination du Musée a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et sous quelle classe. Monsieur COLIN indique qu'il va se renseigner et donnera l'information au prochain conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la création du logo versions couleur et noir et blanc présenté en annexe ;

- autorise le maire à le déposer auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

16- Chemin rural Allée des Fleurettes - Déclassement partiel

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses article L134-1 à R134-32 ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2017 décidant de lancer la procédure de déclassement du fond du chemin rural Allée des Fleurettes en vue de son aliénation ;

Vu l'arrêté municipal N° 86-165-AM-DIV-2017-32 en date du 19 septembre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 30 octobre 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017, décidant l'aliénation du chemin rural Allée des Fleurettes, objet de la présente procédure ;

Vu le plan de division et de bornage ;

Considérant que le fond du chemin rural Allée des Fleurettes n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'il convient de déclasser partiellement le domaine public en créant les parcelles cadastrées section AI n° 701 de 214 m² et n° 702 de 34 m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder au déclassement partiel du domaine public de la Ville de Montmorillon une partie du chemin rural Allée des Fleurettes, en créant des parcelles cadastrées section AI n° 701 de 214 m² et n° 702 de 34 m² et à leur intégration dans le domaine privé de la Commune de Montmorillon ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et en poursuivre la réalisation.

17- Vente d'une partie du chemin rural Allée des Fleurettes

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses article L134-1 à R134-32 ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2017 décidant de lancer la procédure de déclassement du fond du chemin rural Allée des Fleurettes en vue de son aliénation ;

Vu l'arrêté municipal N° 86-165-AM-DIV-2017-32 en date du 19 septembre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 30 octobre 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017, décidant l'aliénation du chemin rural Allée des Fleurettes, objet de la présente procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018 déclassant du domaine public une partie du chemin rural Allée des Fleurettes et créant deux nouvelles parcelles ;

Vu la proposition de cession des parcelles cadastrées section AI n° 701 de 214 m² et n° 702 de 34 m², formulée par la Commune de Montmorillon aux propriétaires riverains pour le montant de 1 euro en contrepartie d'une servitude de réseaux sur ces fonds afin d'accéder à la canalisation et au regard d'assainissement des eaux usées et aux canalisations d'eau potable :

- Parcelle AI 701, à Monsieur MIRAILLE Jimmy et Madame DECOBECQ Sylvana 59 Route d'Haims à Montmorillon ;
- Parcelle AI 702, à Monsieur FAUCHER Jean 47 Cité des Varennes à MONTMORILLON ;

Vu la réponse positive apportée par Monsieur MIRAILLE Jimmy et Madame DECOBECQ Sylvana et Monsieur FAUCHER Jean à la demande d'acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la cession d'une partie du chemin rural Allée des Fleurettes cadastrées :

- section AI n° 701 d'une superficie de 214 m² à Monsieur MIRAILLE Jimmy et Madame DECOBECQ Sylvana au prix de 1 €,
- section AI n° 702 d'une superficie de 34 m² à Monsieur FAUCHER Jean au prix de 1 € ;
- Précise que la commune gardera une servitude de réseaux sur ces fonds afin d'accéder à la canalisation et au regard d'assainissement des eaux usées et aux canalisations d'eau potable ;
- dit que les cessions et les constitutions de servitude se feront en la forme administrative ;
- précise que les frais afférents seront pris en charge par la Ville de Montmorillon ;
- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon.

18- Budget Annexe CEML - Décision modificative n° 1 - Exercice 2018

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

Dépenses de personnel – Complément de crédits

Fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES
012/6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00	
74/74741 - Subvention Ville de Montmorillon		5 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00	5 000,00
TOTAL DM n° 1	5 000,00	5 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

19- Budget Annexe CEML- Acquisition de Machines à Ecrire et à Calculer

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il existe à Montmorillon un Musée de la Machine à Ecrire et à Calculer tenu par l'association "Ecriture et Calcul" ;

Considérant que les membres de cette association ont décidé la dissolution de l'association "Ecriture et Calcul" ;

Vu l'intérêt de ce musée pour la Ville de Montmorillon et notamment la Cité de l'Écrit et des Métiers du Livre pour laquelle ce musée constitue un réel attrait touristique, la Ville de Montmorillon a décidé de reprendre en régie directe la gestion du Musée de la Machine à Ecrire et à Calculer ;

Considérant que l'association cessera toute collaboration avec le musée au plus tard le 31 décembre 2018, le dernier trimestre 2018 étant destiné à la transition ;

Considérant qu'une partie des machines exposées appartient à Madame Jeanne SALA et qu'il convient de les acquérir ;

Vu l'offre de cession, formulée par Madame Jeanne SALA, d'un ensemble de machines à écrire et à calculer et de matériel divers, dont la liste est annexée à la présente délibération, pour un montant total de 31 000,00 euros exonéré de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'un lot de machines à écrire et à calculer et de matériel divers à Madame Jeanne SALA pour un montant total de 31 000,00 euros exonéré de TVA .

20- Budget Annexe CEML- Acceptation de don de Machines à Ecrire et à Calculer

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il existe à Montmorillon un Musée de la Machine à Ecrire et à Calculer tenu par l'association "Ecriture et Calcul" ;

Considérant que les membres de cette association ont décidé la dissolution de l'association "Ecriture et Calcul" ;

Vu l'intérêt de ce musée pour la Ville de Montmorillon et notamment la Cité de l'Écrit et des Métiers du Livre pour laquelle ce musée constitue un réel attrait touristique, la Ville de Montmorillon a décidé de reprendre en régie directe la gestion du Musée de la Machine à Ecrire et à Calculer ;

Considérant que l'association cessera toute collaboration avec le musée au plus tard le 31 décembre 2018, le dernier trimestre 2018 étant destiné à la transition ;

Considérant que l'association "Ecriture et Calcul" a proposé de faire don de ses machines, dont la liste est annexée à la présente délibération, à la Ville de Montmorillon ;

Vu le projet de convention à intervenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le don de l'association "Ecriture et Calcul" tel que présenté dans le tableau annexé et de valider la convention de transfert.

21- Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 1 - Exercice 2018

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

Vente du godet du Tractopelle JCB 2Cx - sortie d'actif

Investissement	DÉPENSES	RECETTES
040/218 - Sortie d'actif		976,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		-976,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	-976,00	
042/675 - Sortie d'actif	976,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

TOTAL DM n° 1	0,00	0,00
----------------------	-------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

22- Budget Annexe Eau - Admission en non-valeur – Exercice 2018

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 3152081133 arrêté à la date du 16/01/2018 pour un montant de 587,13 euros H.T., soit 620,05 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 3379700233 arrêté à la date du 23/08/2018 pour un montant de 851,26 euros H.T., soit 909,69 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 24/01/2018 pour un montant de 3.036,13 euros H.T., soit 3.218,81 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 13/08/2018 pour un montant de 138,89 euros H.T., soit 147,32 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 27/08/2018 pour un montant de 47,89 euros H.T., soit 50,70 euros T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant à 1.438,39 euros H.T., soit 1.529,64 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2018.

- autorise l'admission en créances éteintes des titres s'élevant à 3.222,91 euros H.T., soit 3.405,75 euros T.T.C., et leur prise en charge à l'article 6542 de l'exercice 2018.

23- Budget Annexe Assainissement Collectif - Admission en non-valeur - Exercice 2018

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 3151481133 arrêté à la date du 16/01/2018 pour un montant de 405,07 euros H.T., soit 439,29 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 3379710233 arrêté à la date du 27/08/2018 pour un montant de 527,61 euros H.T., soit 566,59 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 24/01/2018 pour un montant de 2.257,08 euros H.T., soit 2.500,11 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 23/08/2018 pour un montant de 29,99 euros H.T., soit 32,99 euros T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant à 932,68 euros H.T., soit 1.005,86 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2018.

- autorise l'admission en créances éteintes des titres s'élevant à 2.287,07 euros H.T., soit 2.464,11 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6542 de l'exercice 2018.

24- Transfert de la compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex Communauté de Communes du Lussacois- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex Communauté de Communes du Lussacois (CCL) ;

Rappel : L'ex. Communauté de Communes du Lussacois a validé par délibération du conseil du 17 février 2011, le transfert des activités du Syndicat Intercommunal pour le Collège de Lussac Les Châteaux vers la CCL ;

Les compétences du Syndicat étaient les suivantes :

- Aménagement, fonctionnement et entretien du gymnase ;
- Aménagement, entretien et gestion du parking devant le collège ;
- Prise en charge de l'activité de natation des élèves maternelles et élémentaires des communes membres ;
- Attribution de subventions aux associations du collège, soit : association des parents d'élèves du collège, association sportive du collège et le foyer des élèves du collège.

En 2018, la CCVG ne prend plus à sa charge les dépenses suivantes :

- Pour le collège :
- Le Transport des élèves du collège vers le Centre Aquatique Abysséa et les entrées ;
- Le transport des élèves maternelles et élémentaires des communes pour 50 % de la dépenses ;
- La subvention aux associations : (APE, Foyer des élèves du collège, sportive).

La CLECT a examiné les charges à répartir sur les 10 communes concernées conformément au tableau suivant :

Montant à répartir	
Transport vers le Centre Aquatique Abysséa à Civaux (collège)	2 750 €
Entrées à Abysséa (collège)	2 323 €
Transport des élèves maternelles et élémentaires des communes	5 625 €
subvention aux Associations (APE, Foyer, Ass. Sportives)	3 520 €
TOTAL	14 218 €

La CLECT propose d'appliquer la même clé de répartition que lors du transfert des charges du syndicat vers la CCL, soit :

Répartition par commune concernée		
Communes	%	MONTANT
LUSSAC LES CHATEAUX	40,00%	5 687 €
BOURESSE	3,72%	529 €
GOUEX	3,45%	491 €
MAZEROLLES	5,95%	846 €
PERSAC	3,62%	515 €
SILLARS	3,24%	461 €
VERRIERES	5,86%	833 €
CIVAUX	24,32%	3 458 €
LHOMMAIZE	5,94%	845 €
SAINT LAURENT DE JOURDES	1,42%	202 €
TOTAL	98%	13 865 €

Il est à noter que la différence entre les dépenses constatées et le montant réparti sur les 10 communes provient de la part de la commune de DIENNE non adhérente à la CCVG ;

La CLECT arrête le montant à répartir sur les 10 communes de l'ex. CCL, à 13 865 €. Ce montant sera réintégré dans l'attribution de compensation 2018.

La CLECT a adopté à l'unanimité le montant ci-dessus.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide la répartition des charges transférées conformément au tableau ci-dessus pour la compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex Communauté de Communes du Lussacois.

25- Transfert de la compétence "Office de Tourisme" – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence "Office de Tourisme".

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme (OT) présents sur le territoire, d'une part, et, d'autre part, par des recettes de taxe de séjour perçues par un certain nombre de communes, au cas d'espèce, La Bussière et Saint Savin.

La problématique des recettes de taxe de séjour a fait l'objet d'un vote lors de la CLECT du 28 février 2018.

Concernant les OT, un recensement exhaustif des dépenses des différentes OT sur le territoire (Availles-Limouzine, Montmorillon, L'Isle Jourdain, La Trimouille, Saint Savin, Lussac les Châteaux) a été réalisé ; à ces dépenses propres à chaque commune disposant d'un OT se sont ajoutées les subventions versées par les communes à ces OT.

Aucune charge concernant les dépenses d'acquisition, de construction ou de renouvellement des bâtiments dans lesquels se situent les OT n'a été recensée.

Au final, et en moyenne, sur le territoire de la CCVG, les communes finançaient la compétence des OT à hauteur de 149 215 €

Récapitulatif du coût moyen par Office de tourisme

Office de Tourisme	moyenne subventions	moyenne charges diverses	TOTAL
AVAILLES LIMOUZINE	974,00 €	28 379,82 €	29 353,82 €
MONTMORILLON	40 788,00 €	4 109,21 €	44 897,21 €
L'ISLE JOURDAIN	12 536,20 €	7 226,04 €	19 762,24 €
LA TRIMOUILLE	5 002,00 €	975,82 €	5 977,82 €
SAINT SAVIN	24 597,16 €	2 185,48 €	26 782,64 €
LUSSAC LES CHATEAUX	18 456,25 €	3 985,12 €	22 441,37 €
TOTAL	102 353,61 €	46 861,48 €	149 215,09 €

La CLECT propose de répartir cette charge totale (arrondie à 150 K€) entre les communes de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, d'une manière différente.

La proposition est la suivante :

- Application d'un montant de 6 € par habitant pour les communes sièges d'un OT, conduisant à un montant de 74 664 €
- Répartition du solde (soit 75 336 €) en 2 parts :
 - Répartition 1 : répartition en fonction de la population communale mais avec un abattement de 50% pour les communes sièges d'un OT : l'application d'un abattement est justifiée par le fait que les communes sièges d'un OT se voient déjà imputer un montant de 6 € / habitant : cette répartition 1 se traduit par un montant (avec population réduite de moitié pour les communes sièges d'un OT) de 2,07 € / habitant ;
 - Répartition 2 : financement de l'abattement consenti pour les communes sièges d'un OT, par les autres communes non sièges d'un OT : cette répartition 2 se traduit par un supplément de charges, pour les communes concernées, de 0,54 € / habitant.

Au final, cette proposition conduit à un montant de charge transférée de :

- 7,04 € / habitant pour les communes sièges d'un OT (part fixe de 6 € majorée de la part variable avec abattement de 50%) ;
- 2,61 € / habitant pour les autres communes (répartition 1 + répartition 2).

La proposition de charges transférées par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

MONTANT DE LA CHARGE TRANSFEREE A IMPUTER SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1

Simulation n° 1		Charge transférée retenue			communes sièges OT (€ / hbt)	Première répartition (€ / hbt)	Deuxième répartition		TOTAL		
		150 000 €					6,00 €	2,07 € Abat. Communes sièges 50%	Population à retenir hors communes sièges OT	Solde à répartir	Montants en €
OT	COMMUNES	Population	ratio par hab.	ratio subv.							
OT AVALLES	AVAILLES-LIMOZINE	1 327	5 481	123 €	7 962	1 376	-	-	9 338	7,04 €	
	MAUPREVOIR	646	2 668	685 €		1 340	646	349		1 689	2,61 €
	PRESSAC	599	2 474	292 €		1 242	599	324		1 566	2,61 €
	SAINT MARTIN L'ARS	382	1 578	321 €		792	382	206		999	2,61 €
	sous total	2 954	12 200	1 420 €		7 962	4 751	1 627		880	13 593
OT SAINT SAVIN	SAINT SAVIN	908	3 750	17 119 €	5 448	942	-	-	6 390	7,04 €	
	SAINT GERMAIN	971	4 010	12 196 €		2 014	971	525		2 539	2,61 €
	ANTIGNY	579	2 391	4 358 €		1 201	579	313		1 514	2,61 €
	NALLIERS	322	1 330	1 401 €		668	322	174		842	2,61 €
	VILLEMORT	107	442	434 €		222	107	58		280	2,61 €
	BETHINES	489	2 020	365 €		1 014	489	264		1 279	2,61 €
sous total	3 376	13 943	35 872 €	5 448	6 061	2 468	1 334	12 843	3,80 €		
OT LA TRIMOUILLE	LA TRIMOUILLE	912	3 767	6 114 €	-	1 892	912	493	2 385	2,61 €	
	COULONGES	255	1 053	73 €		529	255	138		667	2,61 €
	THOLLET	166	686	438 €		344	166	90		434	2,61 €
	BRIGUEIL LE CHANTRE	514	2 123	146 €		1 066	514	278		1 344	2,61 €
	JOURNET	362	1 495	306 €		751	362	196		947	2,61 €
	HAIMS	236	975	73 €		490	236	128		617	2,61 €
	LIGLET	329	1 359	73 €		682	329	178		860	2,61 €
	SAINT LEOMER	184	760	73 €		382	184	99		481	2,61 €
sous total	2 958	12 217	7 295 €	- €	6 136	2 958	1 599	7 735	2,61 €		
OT MONTMORILLON	BOURG ARCHAMBAULT	198	818	73 €	39 840	411	198	107	518	2,61 €	
	LATHUS SAINT REMY	1 247	5 150	656 €		2 587	1 247	674		3 261	2,61 €
	JOUHET	525	2 168	99 €		1 089	525	284		1 373	2,61 €
	MONTMORILLON	6 640	27 424	57 752 €		6 887	-	-		46 727	7,04 €
	MOULISMES	397	1 640	175 €		823	397	215		1 038	2,61 €
	PINDRAY	267	1 103	146 €		554	267	144		698	2,61 €
	PLAISANCE	169	698	73 €		351	169	91		442	2,61 €
	SAULGE	1 047	4 324	510 €		2 172	1 047	566		2 738	2,61 €
	sous total	10 490	43 324	59 485 €		39 840 €	14 873	3 850		2 081	56 794
OT ISLE JOURDAIN	MOUTERRE	171	706	1 116 €	7 140	355	171	92	447	2,61 €	
	ADRIERS	738	3 048	2 359 €		1 531	738	399		1 930	2,61 €
	LE VIGEANT	738	3 048	3 421 €		1 531	738	399		1 930	2,61 €
	MILLAC	529	2 185	2 102 €		1 097	529	286		1 383	2,61 €
	NERIGNAC	127	525	423 €		263	127	69		332	2,61 €
	ISLE JOURDAIN	1 190	4 915	4 330 €		1 234	-	-		8 374	7,04 €
	LUCHAPT	272	1 123	791 €		564	272	147		711	2,61 €
	ASNIERES	180	743	820 €		373	180	97		471	2,61 €
	MOUSSAC	464	1 916	1 308 €		962	464	251		1 213	2,61 €
	QUEAUX	527	2 177	1 613 €		1 093	527	285		1 378	2,61 €
sous total	4 936	20 386	18 283 €	7 140 €	9 004	3 746	2 025	18 169	3,68 €		
OT LUSSAC	BOURESSE	584	2 412	- €	14 274	1 211	584	316	1 527	2,61 €	
	CIVAUX	1 163	4 803	- €		2 412	1 163	629		3 041	2,61 €
	GOUEX	517	2 135	- €		1 072	517	279		1 352	2,61 €
	LHOMMAZE	849	3 506	- €		1 761	849	459		2 220	2,61 €
	LUSSAC LES CHATEAUX	2 379	9 825	26 916 €		2 467	-	-		16 741	7,04 €
	MAZEROLLES	865	3 573	- €		1 794	865	468		2 262	2,61 €
	PERSAC	823	3 399	- €		1 707	823	445		2 152	2,61 €
	SAINT LAURENT DE J.	213	880	- €		442	213	115		557	2,61 €
	SILLARS	653	2 697	- €		1 355	653	353		1 708	2,61 €
	VERRIERES	1 018	4 204	- €		2 112	1 018	550		2 662	2,61 €
	sous total	9 064	37 435	26 916 €		14 274 €	16 334	6 685		3 614	34 222
USSON DU POITOU	USSON DU POITOU	1 311	5 415	729 €	-	2 719	1 311	709	3 428	2,61 €	
	LA BUSSIÈRE	332	1 371	- €		689	332	179		868	2,61 €
	ST PIERRE DE MAILLE	898	3 709	- €		1 863	898	485		2 348	2,61 €
Sous total	2 541	10 495	729 €	- €	5 271	2 541	1 374	6 644	2,61 €		
TOTAL GLOBAL		36 319	150 000	150 000 €	74 664 €	62 430 €	23 875 €	12 906 €	150 000 €	4,13 €	

La CLECT a adopté à l'unanimité le montant ci-dessus.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la répartition des charges transférées conformément au tableau ci-dessus pour la compétence "Office de Tourisme".

26- Transfert de la compétence " Rivières" – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire expose que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence "Rivières".

Cette compétence concerne les communes de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) adhérentes au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) (Ex Syndicat Rivière Vienne et Affluents) (SYRVA) qui a pour mission la gestion et la préservation du milieu aquatique et du bassin versant. Le syndicat compte 24 communes dont 7 communes de la CCVG (Bouresse, Lauthiers, Lhommaizé, Paizay le Sec, St Laurent de Jourdes, Valdivienne et Verrières).

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2015-2017 des contributions acquittées par les communes membres du syndicat.

Les montants correspondant sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Communes	participations			moyenne
	2015	2016	2017	
BOURESSE	4 000 €	4 000 €	4 811 €	4 270 €
LAUTHIERS	3 250 €	3 185 €	1 755 €	2 730 €
LHOMMAIZE	4 000 €	4 000 €	5 413 €	4 471 €
PAIZAY LE SEC	3 737 €	3 662 €	2 031 €	3 143 €
ST LAURENT DE JOURDES	4 000 €	3 000 €	2 723 €	3 241 €
VALDIVIENNE	14 346 €	14 059 €	14 272 €	14 226 €
VERRIERES	4 000 €	4 000 €	4 838 €	4 279 €
TOTAL	37 333 €	35 906 €	35 844 €	36 361 €

La CLECT a adopté à l’unanimité les montants ci-dessus.

Le Maire sollicite l’avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, valide la répartition des charges transférées conformément au tableau ci-dessus pour la compétence "Rivières".

27- Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) - Rapport d’activités 2017

Vu l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d’activités 2017 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) retraçant l’ensemble des réalisations 2017 ainsi qu’une vue d’ensemble du compte administratif de cette même année ;

Madame WASZAK regrette qu’en 1^{ère} page, les vice-présidents soient cités mais pas les autres représentants des communes. Monsieur COLIN va faire remonter cette remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport.

28- Personnel communal - Recrutement d’un agent contractuel Catégorie A

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2° ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2011 créant le poste d'Attaché à compter 28 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'offre d'emploi publiée du 22 mai au 21 juillet 2018 ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire correspond au profil de poste recherché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide que ce poste sera pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée à compter du 2 octobre 2018 pour une durée de 3 ans compte tenu que la nature des fonctions le justifie et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

- indique que l'agent justifie donc d'un Master - stratégie de Communication, de la maîtrise des logiciels préconisés. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires aux recrutements et à signer les contrats et avenants éventuels.

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS DU MAIRE :

Monsieur DARDILLAC présente le rapport d'activités 2017 du Syndicat Energies Vienne

Dans le cadre de la délégation

- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières : M. et Mme MARTIN+ M. SCALLA + Mme BELKADI + M. RIGAUD et Mme VINCHON+ M. et Mme CHAGNON + M. et Mme GABRIEL+ Mme FAIDY + M. et Mme KOECK

- Autorisation à conclure des contrats de louage : Bail Commercial Trésor de RACKAM 6 rue St-Denis+ Logement stagiaire UESM + Logement stagiaire UESM + Bail précaire CCABLE 21 rue Jules Ferry.

LA SEANCE EST LEVEE A : 19h50